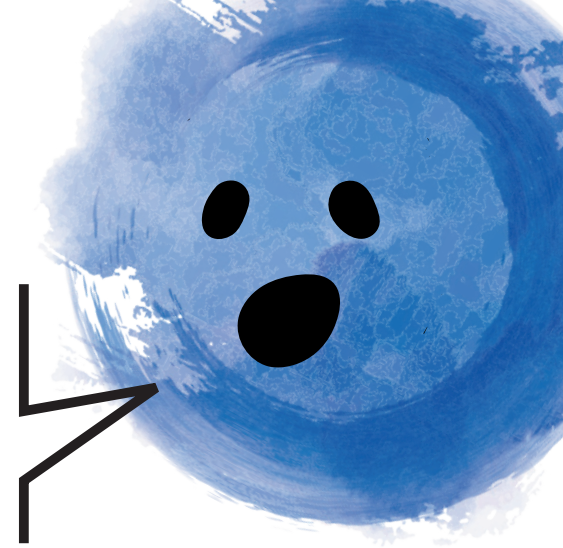


MAYOTTE : LES DIFFICULTÉS DEMEURENT !



Mayotte a été gravement frappée par le cyclone Chido en décembre 2024. Avec le dérèglement climatique, le risque de catastrophe naturelle s'accroît partout. Passée l'intense couverture médiatique, les difficultés demeurent. La solidarité est essentielle pour les victimes. La CGT la met en œuvre!

Du concret :

- 18 tonnes de nourriture et de marchandises, acheminées par container, ont été distribuées aux bénéficiaires ;
- La CCAS et le Comité ont réalisé un don de 5 000 € au Secours populaire, qui vient aussi en aide à l'ensemble de la population ;
- De nombreuses CMCAS, ainsi que des agents, ont répondu à l'appel aux dons pour le Secours populaire ;
- Les CMCAS d'Occitanie, à l'initiative de la CGT, ont également envoyé un container de matériels divers ;
- L'aide au relogement d'urgence, en lien avec l'Action sanitaire et sociale, a permis de reloger 7 familles pour l'instant.

Du présentiel :

Le président du Comité et le président de la CAMIEG, également président de la commission assurance, se sont rendus sur place afin de mieux identifier les besoins des bénéficiaires.

Le travail est en cours pour répondre au besoin de **fontaine à eau atmosphérique**, qui produit de l'eau pure en récupérant l'humidité de l'air. Par ailleurs, devant les difficultés des Mahorais à souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques, une réflexion est engagée pour proposer une offre d'assurance accessible pour couvrir les risques naturels.

Merci à tous les bénéficiaires et structures ayant répondu à l'appel. Penser à la solidarité, parce que demain tout le monde peut en avoir besoin, c'est aussi ça le projet de la CGT. À Mayotte, les actions devront s'inscrire dans le long terme. Il n'est pas trop tard pour participer!



**BON
À SAVOIR**

DES ACTES, PAS DES PROMESSES!

Concernant le coût de la vie prohibitif dans les outre-mers, seule la CGT a proposé et voté au dernier CA de la CCAS une aide complémentaire à l'adhésion CSMR (troisième niveau de couverture santé proposé aux retraités par les activités sociales). Cette mesure de réduction de 40 % du revenu fiscal de référence permet dès à présent la prise en charge totale par les Activités Sociales de la cotisation pour 1/3 des souscripteurs.

**NOS ACTIVITÉS SOCIALES.
VIVANTES. IRREMPLAÇABLES.
ENSEMBLE, ÉCRIVONS LA SUITE**